

Projet éolien de la Verrerie
Coudrecieux, Dollon, Montailié, Semur-en-Vallon

Groupe de travail de Montailié
Compte rendu de l'atelier n°3 du 26 septembre 2018

PROJET

Contexte

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur les communes de Coudrecieux, Dollon, Montailé et Semur-en-Vallon, JPee a mis en place un dispositif d'information et de concertation dans le but d'associer de près les parties prenantes locales au développement de ce projet.

Ce dispositif comprend notamment l'organisation d'ateliers thématiques de suivi du développement et de concertation, dans chaque commune. Ces ateliers doivent se tenir à chaque grande étape du développement.

Voici le planning prévisionnel des ateliers, mis à jour :

Aujourd'hui : Atelier n°3

	Avril 2017	Mai/Juin 2017	Juin 2017	Novembre 2017	Septembre 2018	Fin 2018/Début 2019	Début 2019	Début 2019
Etape	Réunion de préparation	Mobilisation	Atelier 1 : Les enjeux de l'éolien (1/2)	Atelier 2 : Les enjeux de l'éolien (2/2)	Atelier 3 : Vivre avec un parc éolien	Atelier 4 : Quel projet pour les 4 communes ?	Rapport de la concertation	Dépôt du dossier
Objectif	1. Lancer la mobilisation 2. Pré-planning 3. Réalisation et distribution de la lettre d'information	Constituer un groupe de 15 à 20 pers.	1. Comprendre les enjeux de l'éolien et le développement éolien 2. Démarche d'information et de concertation 3. Identifier les marges de manœuvres/sujets de discussion avec JPee	1. Actualités du développement 2. Approfondissement sur le développement éolien sous forme de questions réponses	1. Résultat des études 2. Impacts et Charte de bon voisinage	1. Le Projet 2. Mesures compensatoires et d'accompagnement 3. Charte de bon voisinage 4. Retombées fiscales et volet participatif	1. Diffusion 2. Présentation au Conseil	Inclure les engagements de JPee au dossier
Livable	Compte-rendu et répartition des tâches	Liste des participants	Compte-rendu	Compte-rendu	Compte-rendu	Compte-rendu	Rapport Lettre d'information	Dossier incluant le rapport

Les grands principes de fonctionnement de ces ateliers sont les suivants :

- Réunions en **petit comité** pour permettre à tous de s'exprimer et de répondre aux questions de la façon la plus précise possible, en présence de l'équipe projet : JPee et Tact.
- La présence d'au moins un **élu** est souhaitable, non pas comme participant mais comme garant de la bonne tenue des échanges et de façon à pouvoir informer les autres élus du déroulé des ateliers.
- Ces réunions auront lieu à **chaque étape clé du développement** : lancement des études, résultats des études, constitution du dossier.
- Lors de chaque réunion : **information** puis **réponse aux questions**.
- Un **compte rendu** est réalisé et diffusé auprès des participants.
- Entre les réunions, l'équipe projet se tient à disposition des participants, par téléphone ou par mail.

L'objectif final des travaux menés en ateliers est d'aboutir à la rédaction concertée d'une **charte de bon voisinage** qui recense les **engagements de l'exploitant en termes d'information et de maîtrise des impacts, au-delà de ses obligations réglementaires**. Cette charte pourra être insérée au dossier de demande d'autorisation, instruite par les services de l'Etat et, le cas échéant, reprise dans l'arrêté d'autorisation du préfet.

Le mercredi 26 septembre 2018 à 20h s'est tenu le troisième atelier de travail avec un groupe de 11 citoyens de Montaille. L'atelier a duré 2h40.

Cet atelier s'est déroulé en plusieurs temps :

- Un rappel du plan d'information-concertation,
- Une présentation des actualités du développement du projet,
- Un rappel de l'atelier n°2,
- La prise en compte des remarques des participants sur le compte rendu de l'atelier n°2,
- Une synthèse des premiers sujets identifiés dans les quatre groupes de travail pouvant faire l'objet de la charte de bon voisinage.



Déroulement de l'atelier n°3

01

Où en sommes-nous ?

02

Actualités du développement

- Rappel méthodologique
- Résultats des études
Vent – Paysage – Acoustique – Ecologie –
Contraintes techniques

03

Retour sur l'atelier n°2

- RAPPEL : Atelier n°2
- Validation du compte rendu n°2

04

Charte de bon voisinage : 1ères pistes



Discussion préalable à la présentation (Montaillé)

Point sur la possibilité d'enregistrer de la réunion

Nous avons été interrogés par des membres de l'association Vent des Bois sur la possibilité d'enregistrer la réunion. Nous avons fait une réponse négative, pour plusieurs raisons :

- Notre objectif est que la parole soit libre dans ces groupes de travail, les personnes ne s'expriment pas de la même manière si elles savent qu'elles sont enregistrées.
- De plus, des propos peuvent être sortis de leur contexte et utilisés.
- Nous ne voulons pas transformer ces temps d'échange en opération de communication où chaque mot est pesé.

Donc vous n'enregistrez pas non plus ? Mettez-le dans le compte rendu.

Non, nous n'enregistrons pas. Ce serait plus facile pour nous, mais nous prenons des notes le plus rigoureusement possible afin d'avoir des comptes rendus les plus fidèles possibles.

Point sur le dispositif d'information et de concertation proposé

Un participant souhaite faire une déclaration au nom de l'association Vent des Bois sur les ateliers proposés par JPee et nous la remet en format papier :

« Voilà donc à peu près deux ans que le projet de parc éolien industriel en forêt de la Pierre (baptisé par le promoteur industriel « Projet éolien de la Verrerie », sans doute pour lui donner une pseudo-légitimité industrielle) a été initié auprès des conseils municipaux de nos quatre communes, et révélé aux citoyens et riverains par notre association.

La « concertation » élaborée par le promoteur industriel se résume à :

- ***Un prétendu porte-à-porte qui n'a touché que quelques rares riverains, peu au fait à l'époque (en février 17 !) du projet et de ses conséquences,***
- ***L'organisation d'« ateliers de travail », qui ne sont en fait que l'enregistrement, auprès d'un public restreint, de la communication par le promoteur industriel d'assertions unilatérales, et sans dialogue réel avec les intéressés.***

La plupart des questions que se posent les habitants sont toujours, après deux ans : où, combien de machines, quelle hauteur, quelles retombées

économiques pour notre commune, quelles conséquences pour notre environnement et notre cadre de vie, nos routes et nos paysages.

Ce projet, élaboré dans le dos des citoyens, n'est pas le nôtre. Les arbres abattus et la nature saccagée sont certes sur les propriétés privées d'un gros propriétaire terrien, mais font partie de notre vie et de notre environnement, comme font partie de notre vie les chemins qui seront annexés ou dégradés, les paysages, et les routes endommagées par les milliers de tonnes de matériaux et de matériels transportés pour le chantier. Ce projet n'est pas le nôtre, n'est pas compatible avec nos projets de vie personnels, nous n'avons aucun intérêt dans sa réalisation. Nous n'entendons pas y collaborer, nous allons juste écouter et prendre note de votre communication. »

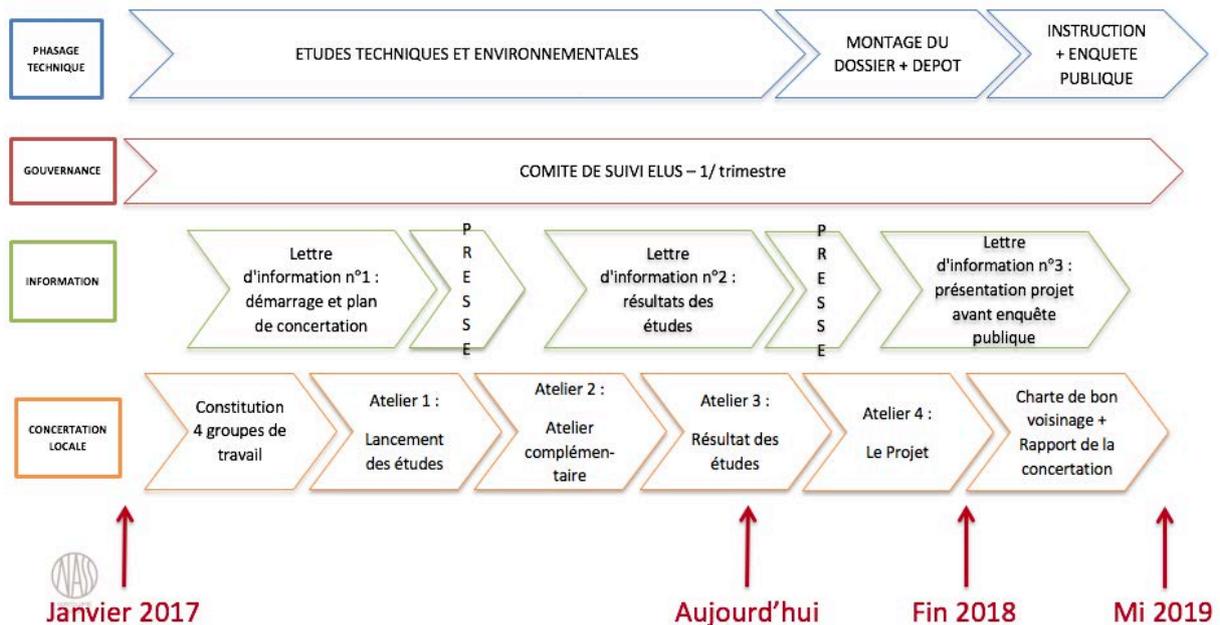
En ce qui concerne les questions que vous vous posez, nous avons expliqué la logique de développement de l'éolien, c'est la même pour tous les projets éoliens. Tant que les études ne sont pas terminées et que l'étude d'impact n'est pas rédigée, nous ne pouvons pas répondre à toutes ces questions. Nous aussi nous nous posons encore ces questions deux ans après le démarrage du projet, ce temps long du développement est inhérent à un projet éolien.

Pour rappel, l'enquête publique est le seul moment d'information et de consultation du public réglementaire et arrive une fois que le dossier de demande d'autorisation est déposé devant les services de l'Etat. Ici, le dossier sera déposé dans le courant du premier trimestre 2019, donc le projet vous sera présenté en décembre ou janvier et nous pouvons espérer l'enquête publique pour la fin de l'année 2019 puis la décision du préfet début 2020.

De combien de temps dispose le préfet après l'enquête publique pour donner sa réponse ?

En général, le préfet prend sa décision dans les deux à trois mois suivant l'enquête publique.

I. Actualités du plan d'information-concertation



Pour la distribution de la deuxième lettre d'information, nous avons fait appel à un prestataire qui ne l'a pas distribuée partout, c'est problématique pour nous.

Mes voisins ont reçu la lettre d'information complètement chiffonnée, elle a été bourrée dans leur boîte aux lettres !

Il y a toutes les adresses en mairie !

Nous n'avons pas le droit d'acheter toutes les adresses et la Poste ne distribue pas dans les boîtes aux lettres avec un Stop pub.

Ce n'est pas acheter si c'est un projet avec les communes !

Comment faites-vous habituellement ? Ce n'est pas la première fois que vous distribuez une lettre d'information !

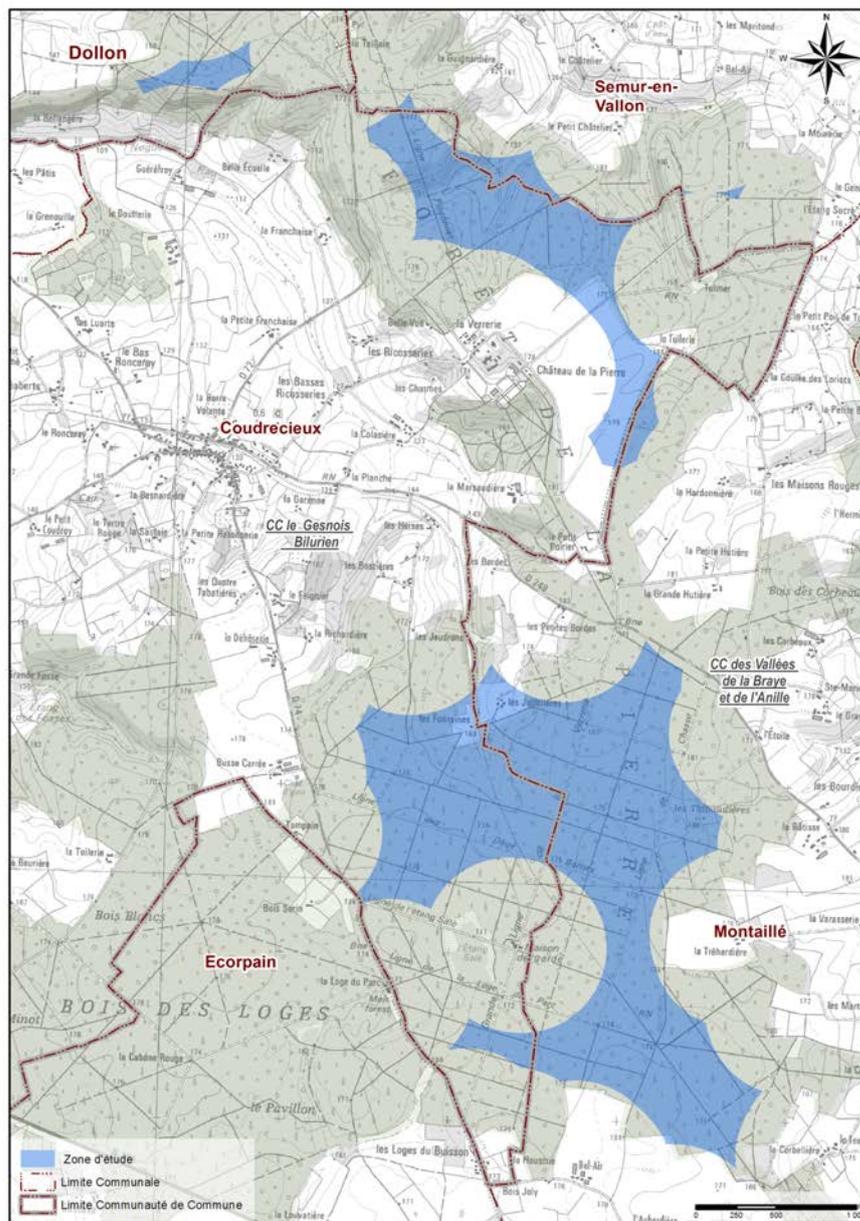
Nous ne l'avons jamais fait sur quatre communes en même temps. Le meilleur moyen serait de le faire faire aux élus, mais il faut faire attention à ne pas les transformer en « VRP » du projet, ce n'est pas leur rôle.

II. Actualités du développement

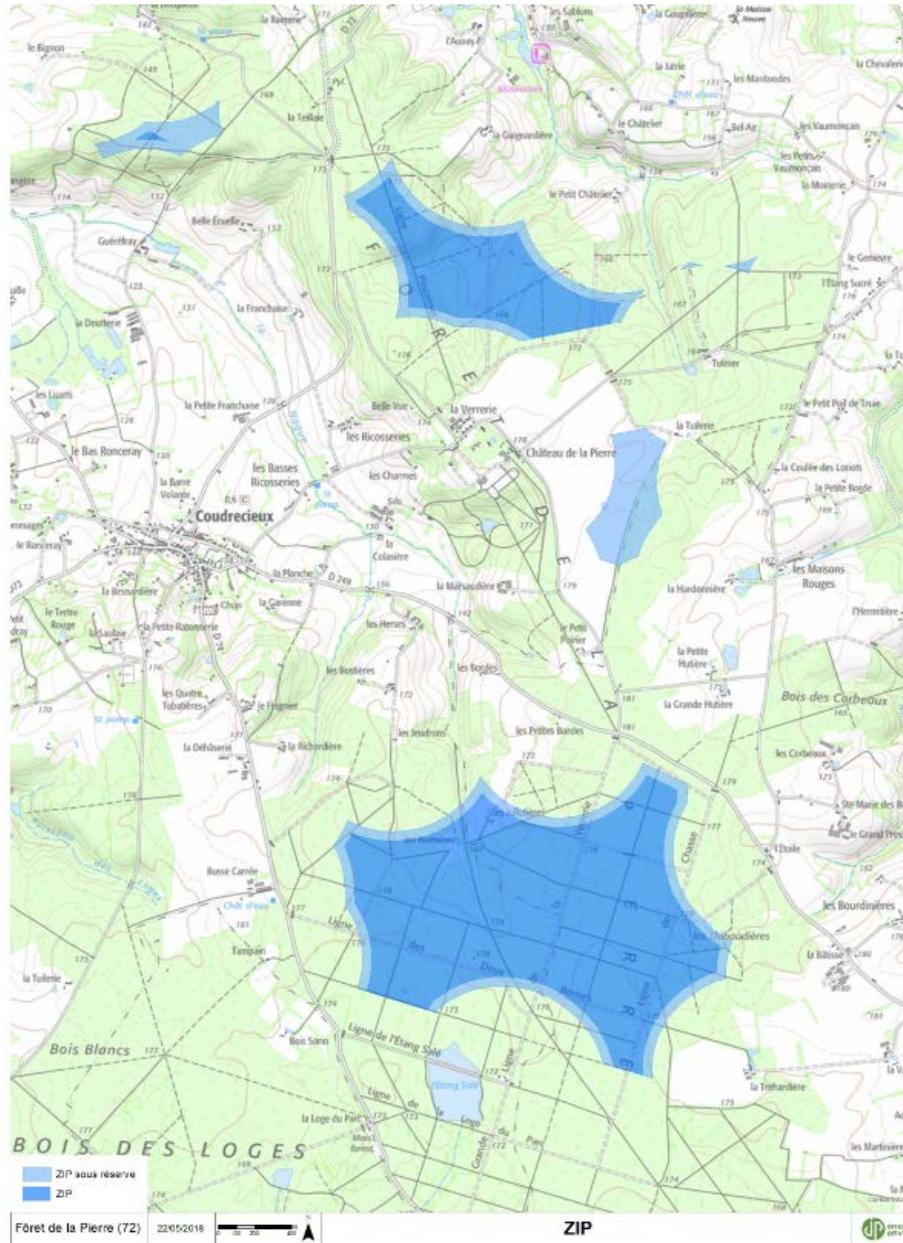
Nous entrons bientôt dans la phase de définition du projet. Nous devrions vous présenter les différentes variantes d'implantation en décembre ou janvier.

Rappel : Une zone d'étude qui se restreint encore

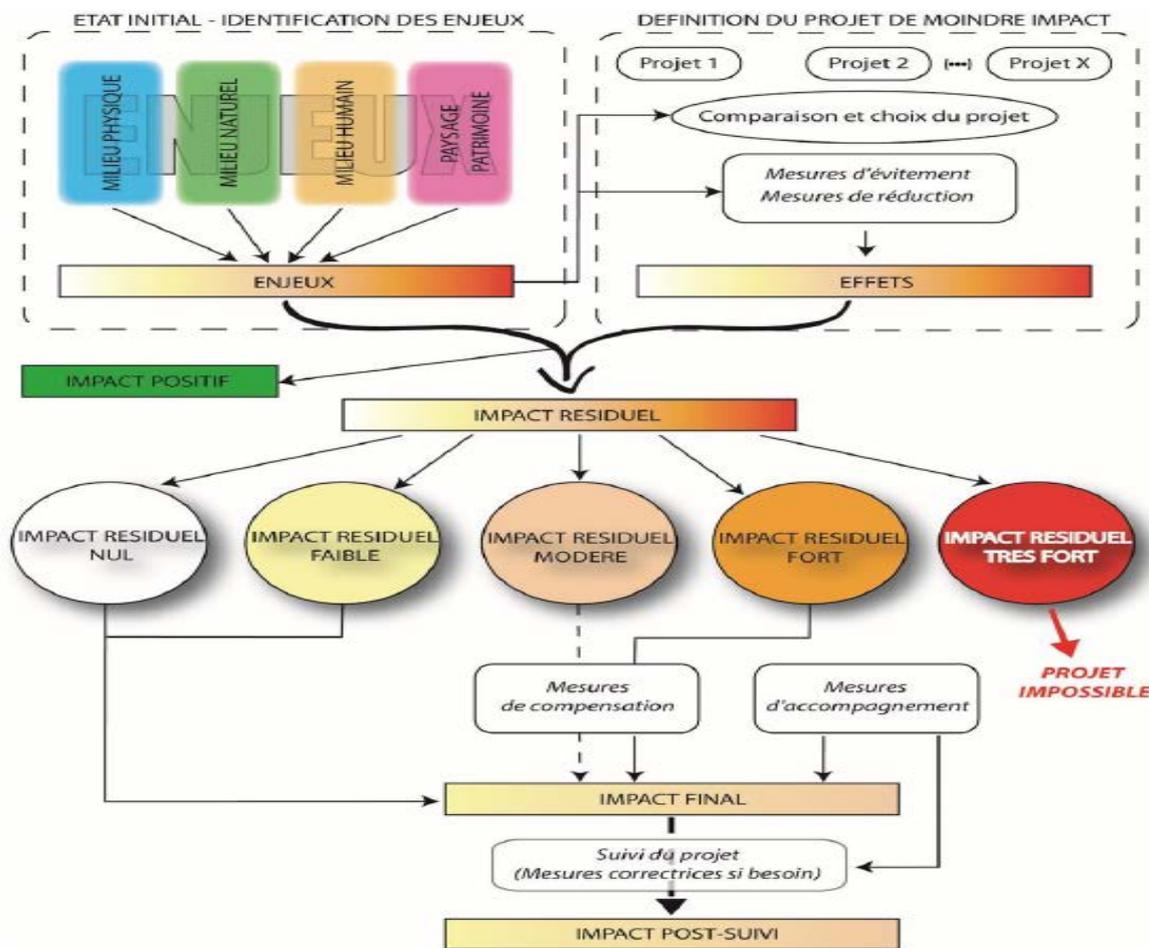
Zone d'étude initiale : 430 ha



Zone d'implantation potentielle réduite : 335 ha



Etude d'impact générale : rappel méthodologique



La première étape est la réalisation de l'état initial, c'est-à-dire l'ensemble des études, la photographie de la biodiversité, de l'acoustique, du paysage. Ensuite, les hypothèses d'implantation sont soumises aux contraintes identifiées. Puis on cherche le projet de moindre impact et de meilleure production électrique. Lorsque l'implantation est choisie, nous savons dire quels seront les impacts. Il y a différents degrés d'impacts, de nul à très fort (auquel cas il n'y aura pas de projet). Mais il y a des degrés moins tranchés, auxquels cas la réglementation ERC est appliquée : il faut éviter les impacts (secteur défavorable pour des contraintes techniques ou environnementales), les réduire au maximum (par exemple, chantier en dehors des périodes de nidification), puis compenser l'impact résiduel.

Par exemple, sur une zone bocagère avec des haies, si l'implantation d'une éolienne amène à détruire 10 mètres de haie, les mesures compensatoires consisteront à reconstruire (à définir suivant les prescriptions demandées par les administrations) 20 mètres de haie avec les mêmes essences et la

même capacité d'accueil de la biodiversité. Les mesures sont suivies par l'administration une fois qu'elles sont mises en œuvre.

Résultats des études

Etude de vent

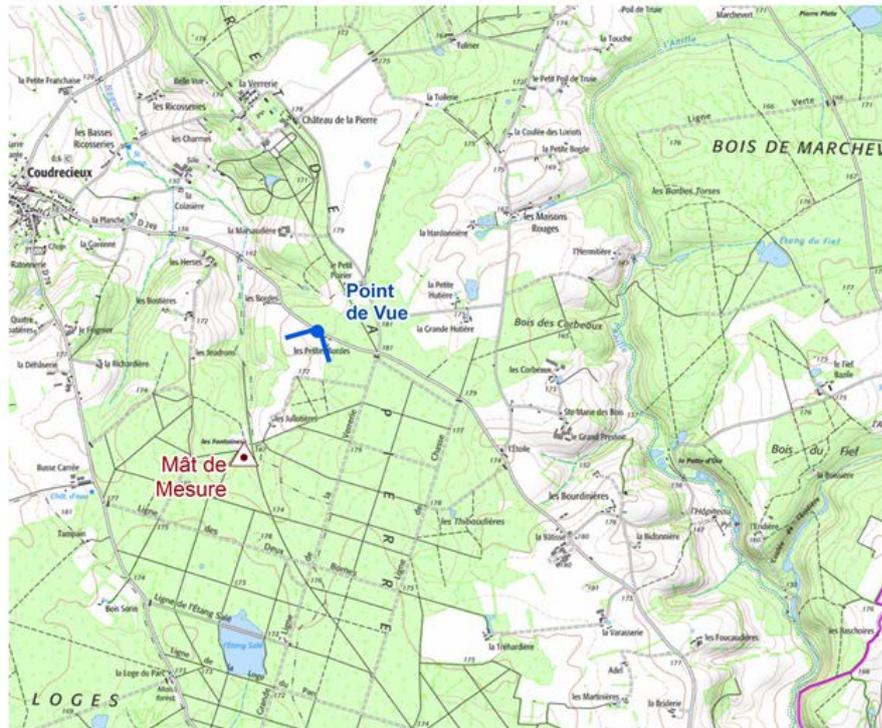
L'étude de vent ne fait pas partie des prescriptions obligatoires, nous ne sommes pas obligés de poser un mât de mesure ni de prouver, dans le dossier déposé en préfecture, que les mesures de vent ont été réalisées. L'administration ne vérifie pas que le projet est rentable.

Un mât de mesures de 100 mètres de haut a été installé en septembre 2018 dans une clairière pour un an minimum, afin de qualifier plus finement le gisement éolien et de choisir les machines les plus adaptées au site. Ces données seront corrélées avec d'autres données comme les données Météo France. A côté de cela, il existe des dispositifs au sol, les lidars, qui permettent de capter les particules d'air.

Par ailleurs, un nouveau satellite météorologique européen (Aeolus) vient d'être lancé.

Les mesures de vent ont aussi une vocation financière, nous avons besoin de données factuelles pour sécuriser le financement auprès des banques.

Localisation large du terrain et du mât sur carte IGN



Pourquoi le mât de mesure est installé dans une clairière alors que le projet est dans la forêt ? Le vent ne souffle pas de la même façon.
Pour ne pas couper d'arbres.

Le vent sera le même à 100 mètres et à 150 mètres de hauteur ?

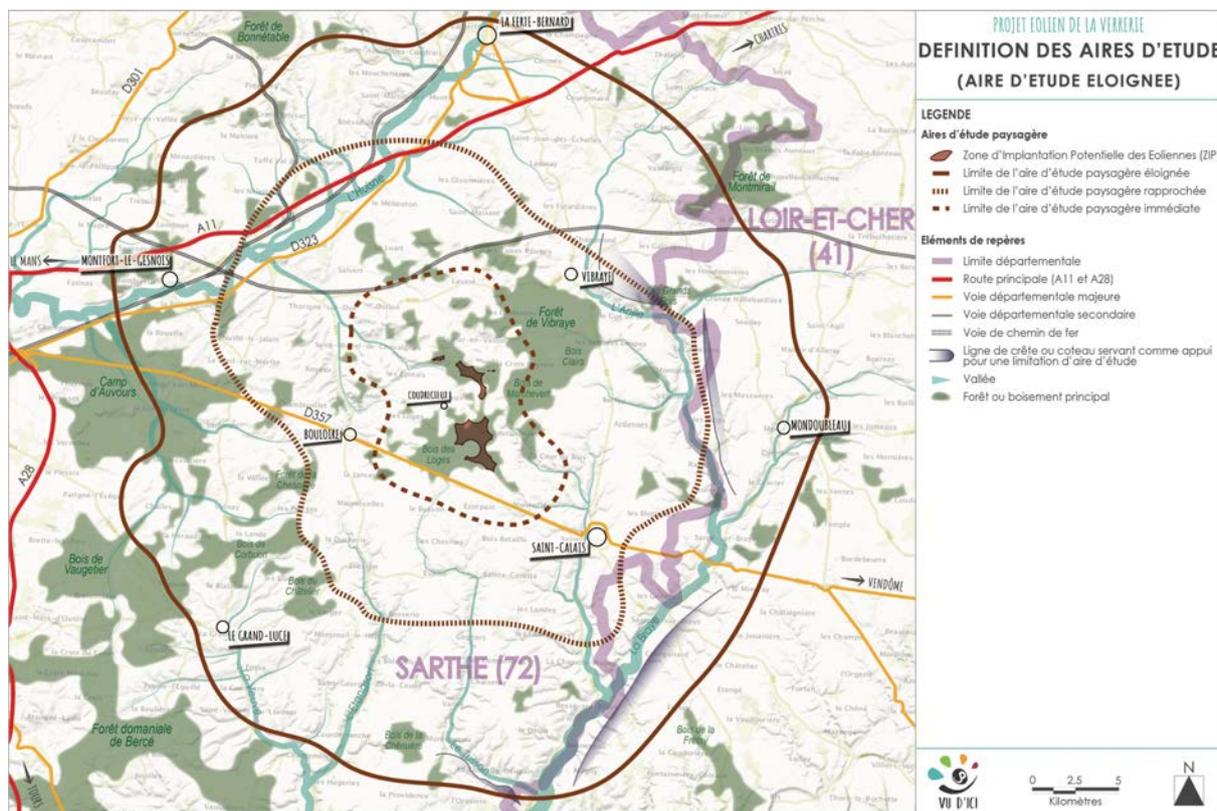
L'axe de l'éolienne sera à 100 mètres. Il y a effectivement des turbulences sur la cime des arbres, mais nous avons la capacité mesurer la vitesse du vent à hauteur du rotor et par extrapolation/modélisation de calculer au-delà.

Qu'est-ce qui détermine la hauteur des éoliennes ?

Les caractéristiques des machines se jouent sur les pales. Il n'y aura pas d'éoliennes de 180 mètres, les contraintes techniques ne nous le permettent pas.

Paysage

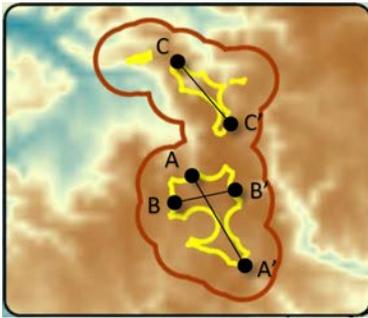
L'étude paysagère vise à déterminer les différentes composantes du paysage, les sites et monuments touristiques, les axes de perception du projet (bourgs, hameaux, voies de circulation, etc.). Elle s'étend jusqu'à 20 km autour du projet.



Vous partez sur des éoliennes de quelle hauteur ? Comment vous pouvez étudier cela si vous ne savez pas si vous mettez des éoliennes de 80 mètres ou de 150 mètres ?

Pour l'instant, le paysagiste fait l'inventaire de ce qu'il y a au sein de ces aires d'étude, il recense tout ce qui compose le paysage. Toute cette phase d'analyse et de collecte est longue, c'est pour cela qu'il ne se passe rien.

Le projet se situe entre deux vallées, celle de la Braye et celle de l'Huisne.



Au sein du massif, la topographie n'est pas homogène. C'est aussi une « contrainte » à prendre en compte, notamment sur la hauteur des éoliennes à mettre en place. L'idée est de travailler sur la hauteur des mâts pour avoir des hauteurs de machines les plus homogènes visuellement. Nous ne mettrons pas d'éoliennes dans les cuvettes.

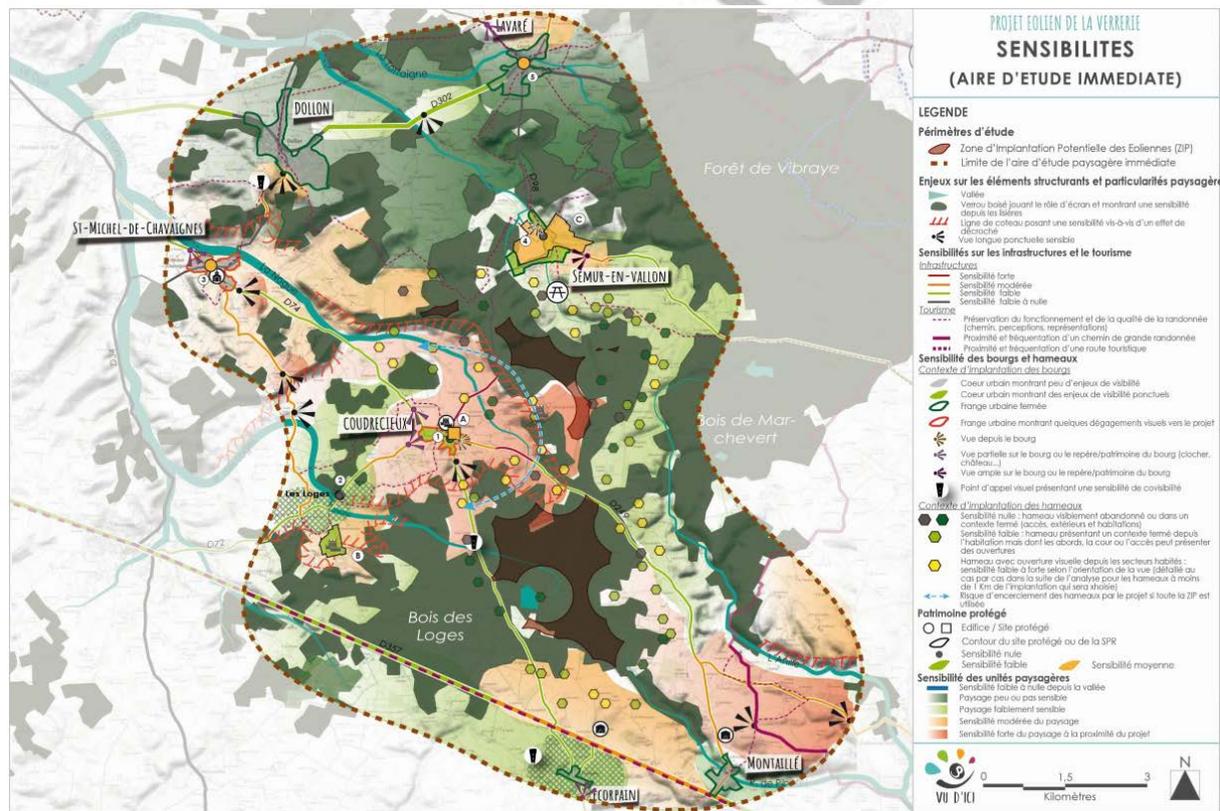
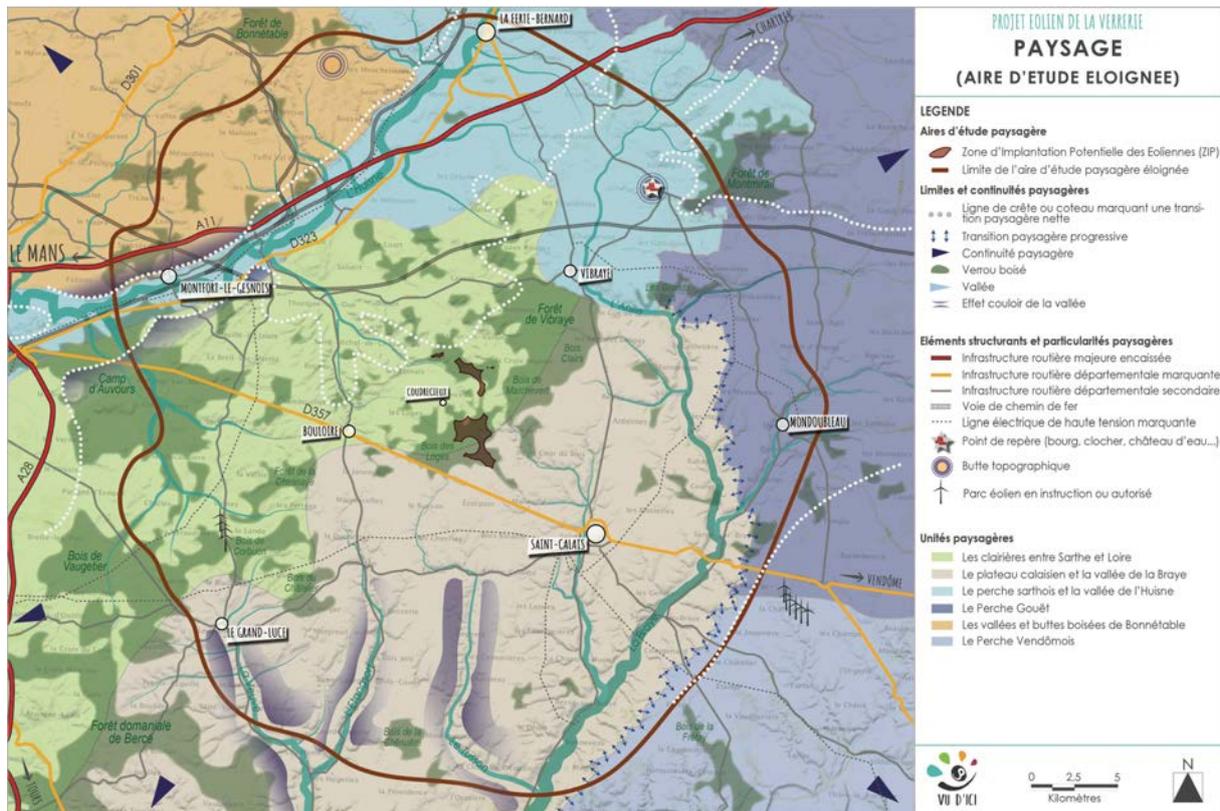
Les coupes sont amplifiées (la morphologie n'est pas autant marquée, mais des microreliefs existent ponctuellement).

Le mât de mesure est installé sur un des points les plus hauts de la zone ?

Ce n'est pas le point le plus haut.

Il n'a donc pas les meilleures conditions de vent.

Ça n'a pas d'incidence majeure, mais oui, on cherche des secteurs ouverts et des points hauts pour mettre le mât.



Sur la carte ci-dessus, les zones en vert clair et vert foncé présentent une sensibilité limitée. Les zones les plus sombres présentent un paysage plus fermé. Plus les zones sont claires, plus les perceptions sont possibles, surtout

à l'ouest. Les clairières permettent des perceptions sur la forêt, mais les masques créés par la végétation ferment les perceptions au plus près. Une partie des éoliennes sera perceptible depuis les points hauts autour de la zone. Sur les points bas, il y a un effet de vue panoramique. Les photomontages et les cartes de perception permettront déterminer précisément les perceptions du parc.

Recommandations du paysagiste :

- Sur l'aire éloignée :
 - Travailler sur une composition homogène et lisible, soit sur les lignes de force du paysage, soit sur des blocs perpendiculaires aux vallées.
- Sur l'aire immédiate :
 - Il y a plusieurs petites zones d'implantation potentielle. Les deux zones au nord-est sont intéressantes, mais ne sont pas lisibles et compréhensibles. Il serait pertinent de les enlever de la zone d'implantation potentielle. Idem pour restreindre la zone nord-ouest à Dollon.
 - Certaines zones sont en clairière ou en fond de vallée. Il faut éviter une implantation sur les coteaux qui provoquerait un effet de surplomb.
 - Il y a une perception large sur la zone centrale, il faut donc éviter cette zone ouverte (clairière avec peu de masques visuels).
 - Il convient de rester dans le massif et de ne pas aller au-delà du sud de l'Etang Sallé.

Il s'agit de pistes pour travailler sur l'implantation des éoliennes, mais il y a d'autres volets à prendre en compte.

Les éoliennes vont gêner les personnes qui sont sur la route départementale au sud de la zone ?

Beaucoup de personnes passent sur cette route la journée, c'est un point que le paysagiste a soulevé et préconise ainsi de ne pas envisager d'éoliennes dans la partie méridionale de la forêt.

Vous savez combien d'éoliennes vous êtes capables de mettre ! Vous êtes bien capables de donner une fourchette !

Approximativement oui, mais pas exactement. Le nombre de machines importe peu à ce stade, c'est surtout le type de machine que l'on va choisir qui importe. On sait qu'il n'y en aura pas 18, c'est sûr. JPee réalise des projets raisonnés et durables. Sur cette zone, d'autres développeurs auraient pu en mettre 25 ou 30. Notre objectif n'est pas de faire du volume, nous préférons

mettre moins d'éoliennes mais qu'elles soient bien situées, plutôt qu'il y en ait beaucoup et qu'elles ne produisent pas.

Pour que ce soit rentable, il faut un minimum d'éoliennes. Ça ne me gêne pas qu'il y en ait 10 ou 30, c'est l'avenir !

Oui. Pierrick Rouault a 10 ans d'expérience dans l'éolien et auparavant 15 ans en bureau d'études. Quand il arrive quelque part, il sait à peu près où il va. Nous avons un principe de prudence sur ces questions qui sont très frontales. Tant que l'étude d'impact n'est pas terminée, c'est imprudent d'annoncer un nombre de machines, ce n'est pas responsable, même si on a une fourchette.

Sur le nombre, les emplacements, la hauteur, le type de machines, les chemins d'accès et les mesures compensatoires, nous sommes proches de la réponse. Nous avons pour objectif de déposer début 2019, donc vous aurez les réponses dans quelques mois.

Il y a deux grandes zones d'implantation potentielle, l'électricité produite ne sera pas injectée du même côté. Ce sera un projet global mais avec deux entités.

Vous parlez de sincérité, pour avoir lu les comptes rendus des quatre conseils municipaux, les compensations financières ne seront pas les mêmes pour les quatre communes.

Dans la discussion avec les élus, nous avons présenté des estimations par machine, mais nous ne savons combien d'éoliennes il y aura par commune. Nous étions sur des hypothèses, cela était très clair dans notre présentation, il n'y a aucune ambiguïté sur cette question.

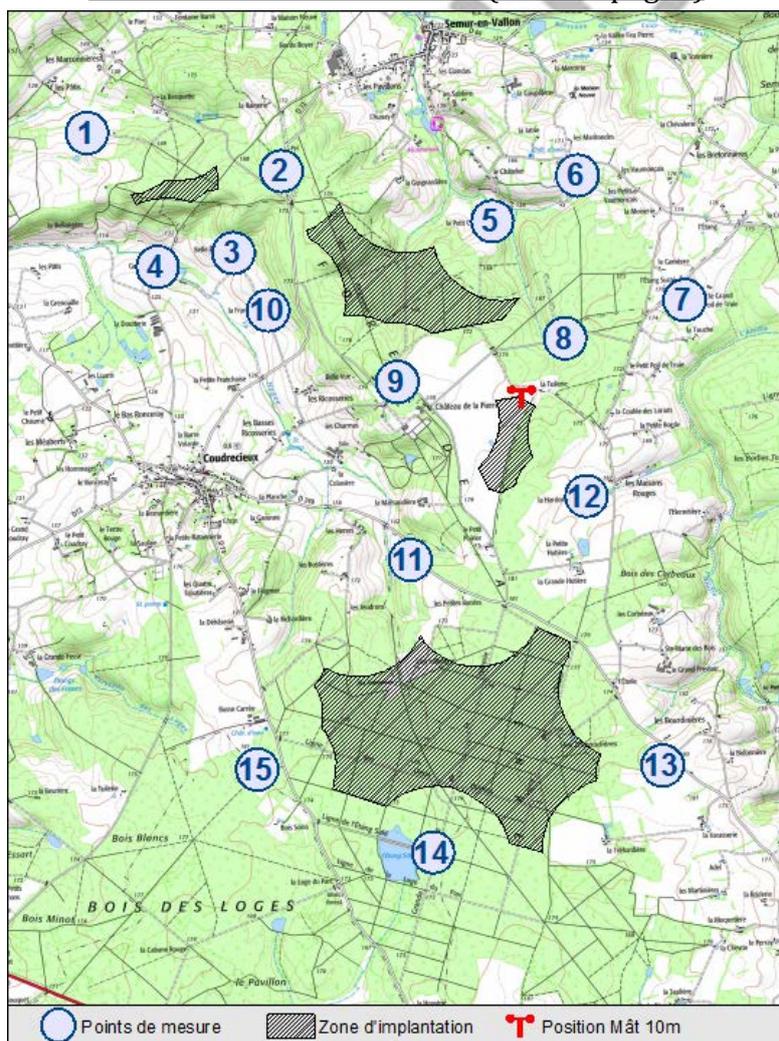
Acoustique

Pour rappel, la réglementation française en matière d'acoustique est basée sur la notion d'émergence : une nouvelle installation (ICPE) a le droit d'ajouter au bruit existant 5db le jour et 3db la nuit. Pour cela, il faut d'abord connaître l'ambiance sonore initiale et réaliser une étude acoustique.

Ainsi, quinze sonomètres ont été répartis sur le territoire pour la première campagne de mesures acoustiques (étude hivernale sans feuilles). Une nouvelle campagne (avec feuilles) a débuté la semaine dernière (semaine du 17 septembre 2018) pour une durée d'un mois et demi (au lieu de 15 jours habituellement). La répartition des sonomètres a été ajustée.

L'étude acoustique permettra de simuler l'effet acoustique des machines à différentes vitesses de vent et de trouver un compromis en termes d'implantation. L'effet sonore sera vérifié après la mise en service de l'installation et un plan de bridage sera mis en place si nécessaire.

Localisation des sonomètres (1^{ère} campagne)



Les sonomètres sont chez les personnes qui ont accepté, il faut l'accord des propriétaires. Sur les 25 contacts que nous avons, Gamba Acoustique a regardé la pertinence des sites afin de décider de l'emplacement des sonomètres.

L'étude acoustique fait la distinction entre le jour, la nuit et la fin de journée.

Le site du projet éolien de la Verrerie est relativement calme de nuit et plus agité en journée du fait de l'activité humaine (routes, activités agricoles et sylvicoles). Plus un site est calme, plus c'est contraignant pour nous. Il est plus facile de respecter la réglementation dans un environnement moins calme.

Vous aviez dit que les mesures acoustiques se feraient sur les quatre saisons.

Il n'est pas obligatoire de faire deux campagnes acoustiques, nous sommes déjà au-delà de la réglementation.

Les mesures acoustiques vont être communiquées à l'administration ?

Ces données sont la base de la simulation qui est fournie à l'administration. Ensuite, une campagne de réception est prévue avec l'administration pour vérifier la conformité du parc. Avec la notion d'émergence, plus un site est calme, plus il est contraignant sur le plan acoustique.

C'est plus calme l'été que l'automne où il y a la chasse !

Les pics de bruit sont enlevés.

Donc si vous êtes dans une ferme, tous les bruits sont enlevés !

En général les micros ne sont pas mis dans les fermes pour cette raison. Si c'est le cas, les pics de bruits ponctuels sont retirés.

Ici l'environnement est très calme, même s'il y a de l'activité (routes, activités agricoles). En bordure de route, on tient compte du passage des voitures, cela fait partie de l'ambiance sonore.

Les points de la seconde étude acoustique ne sont pas au même endroit ?

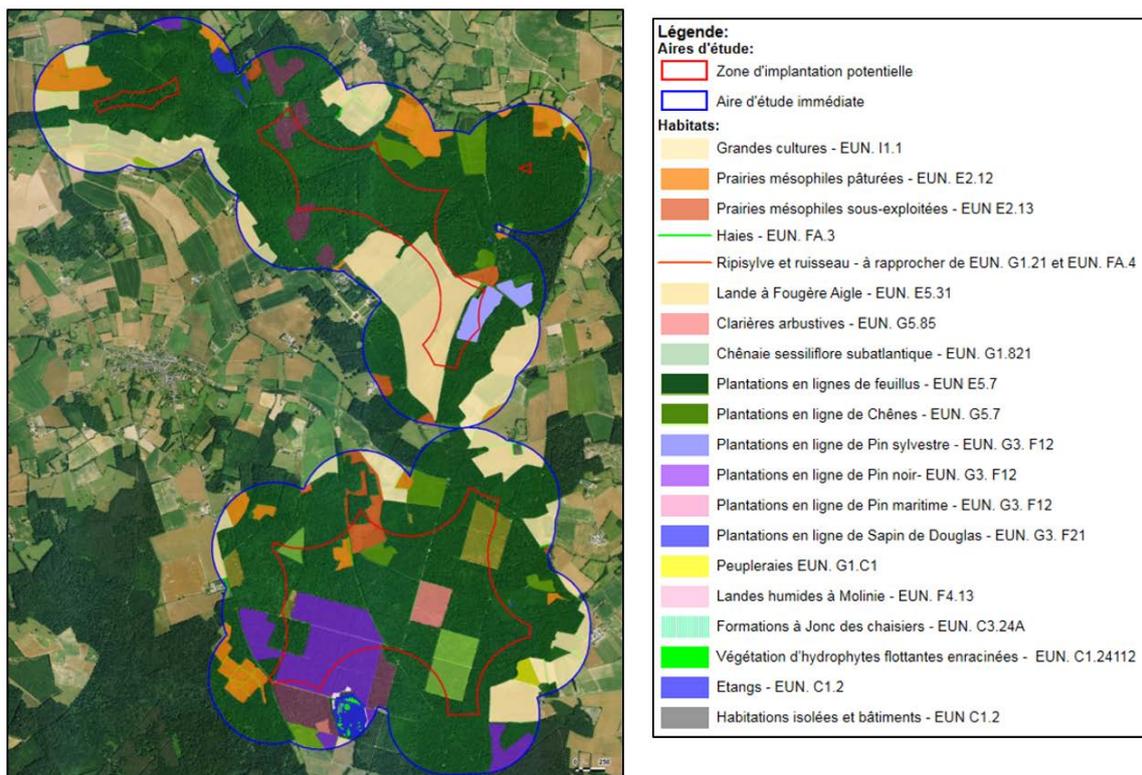
Certaines zones qui ne sont plus pertinentes ont été enlevées, les sonomètres ont été répartis autour de la zone. Par ailleurs, certains habitants n'en voulaient plus.

Etude écologique

L'étude écologique commence par une étude documentaire qui permet de recenser les données déjà produites par les associations environnementales notamment. Celle-ci est complétée par des sorties de terrain qui permettent aux écologues de recenser les espèces de manière plus précise sur le site du projet. Nous sommes dans une forêt privée, il y a donc très peu de connaissance de ce site.

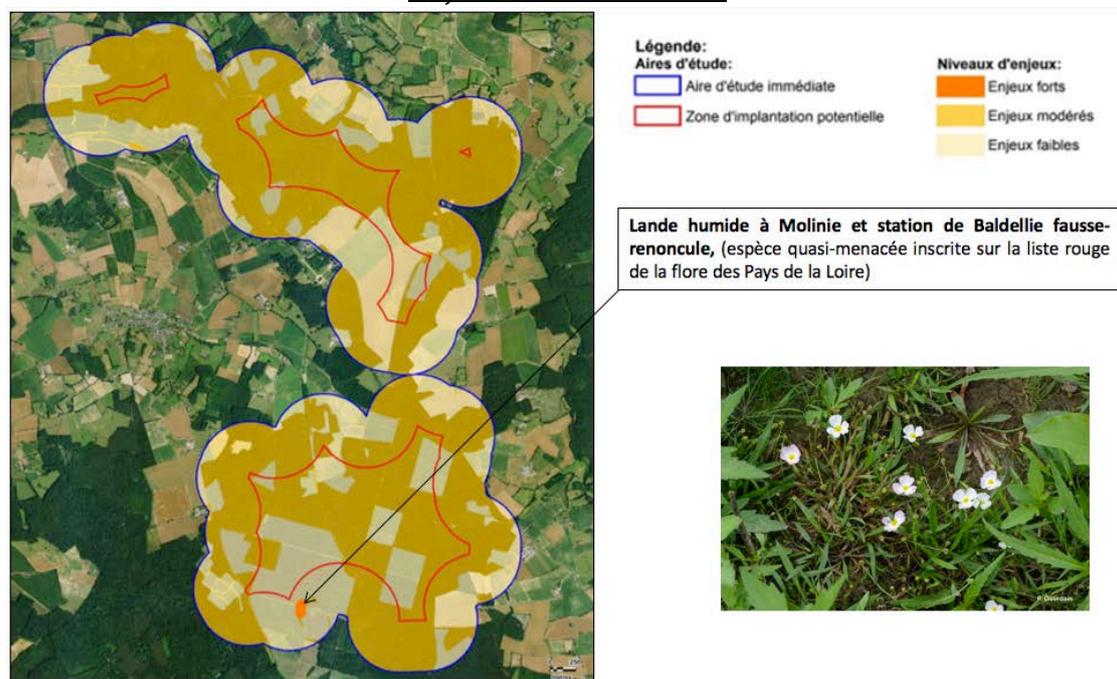
La forêt n'est pas homogène, il y a notamment des chênaies et des conifères.

Flore et habitats



Une plante sur liste rouge a été identifiée près de l'Etang Sallé, la Baldellie à fausse-renoncule, sa protection doit être renforcée.

Enjeux flore et habitats



Point sur la différence entre enjeu et sensibilité: Un enjeu est le risque potentiel d'être en conflit avec une espèce, les enjeux sont les mêmes pour n'importe quel projet d'aménagement. Au regard de ces enjeux, il faut ensuite déterminer quelles espèces vont réellement être sensibles à l'éolien. Il peut y avoir un enjeu sur une espèce sans pour autant que celle-ci soit sensible à l'éolien.

Oiseaux : enjeux et sensibilités

Principaux enjeux :

Deux espèces patrimoniales ont été identifiées, l'Engoulevent d'Europe et le Pic Noir. Mais ces deux espèces sont peu ou pas sensibles à l'éolien.

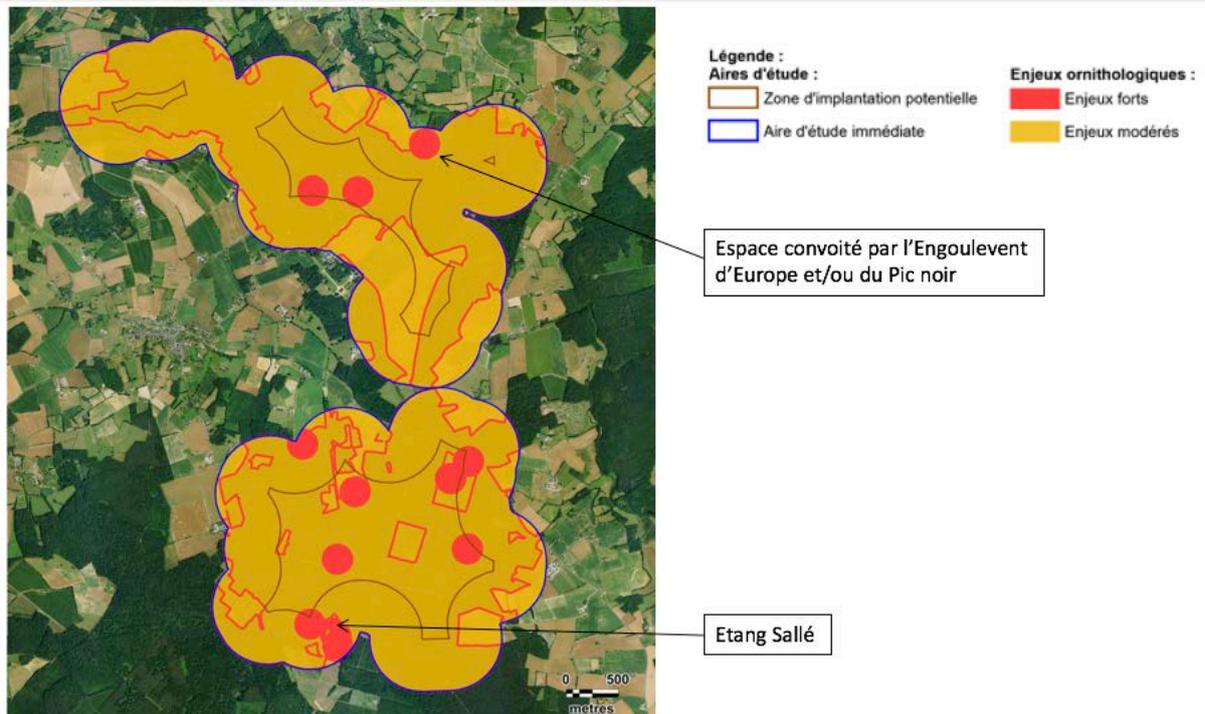
Il convient d'être vigilant au niveau des lisières et des plans d'eau où il y a beaucoup de biodiversité. En revanche, les zones boisées sont peu adaptées au vol.

Principales sensibilités :

Les petits rapaces, en particulier le Faucon crécerelle, sont les espèces les plus sensibles à l'éolien identifiées sur le site, car ils piquent lorsqu'ils voient une proie et peuvent entrer en collision avec une éolienne.

Si une sensibilité est identifiée en période de nidification d'une espèce d'oiseau, il n'y aura pas travaux à ce moment-là pour ne pas gêner la reproduction.

Cartographie des enjeux « oiseaux »



Etude sur les chauves-souris

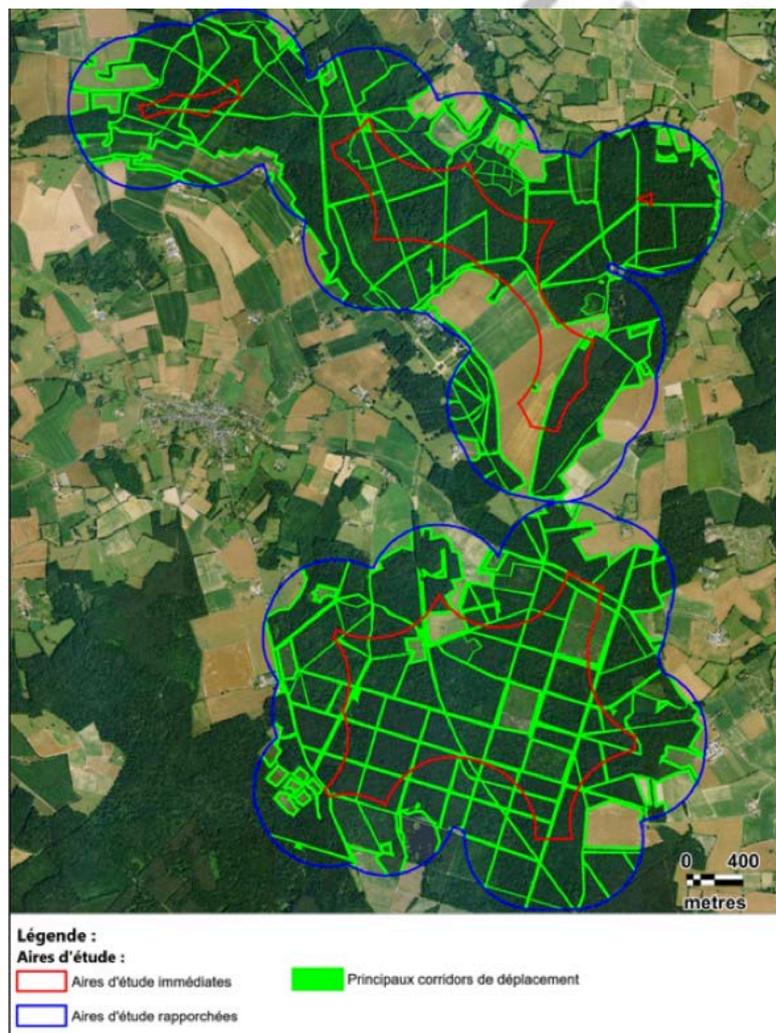
Trois modes de détection des chauves-souris ont été employés :

- Au sol,
- Ballon captif au sol et en altitude,
- Détecteurs automatiques en continu

Chaque espèce de chauve-souris a une signature ultrasonique, ce qui permet de les reconnaître.

Sur la carte ci-dessous, les traits verts indiquent les lisières et allées potentiellement empruntées par les chauves-souris pour se déplacer. Les chauves-souris circulent peu dans les massifs.

Les chauves-souris ne sortent pas quand il y a du vent, quand il pleut ou lorsqu'il y a du brouillard. Elles sont inactives l'hiver.



Chauves-souris : enjeux et sensibilités

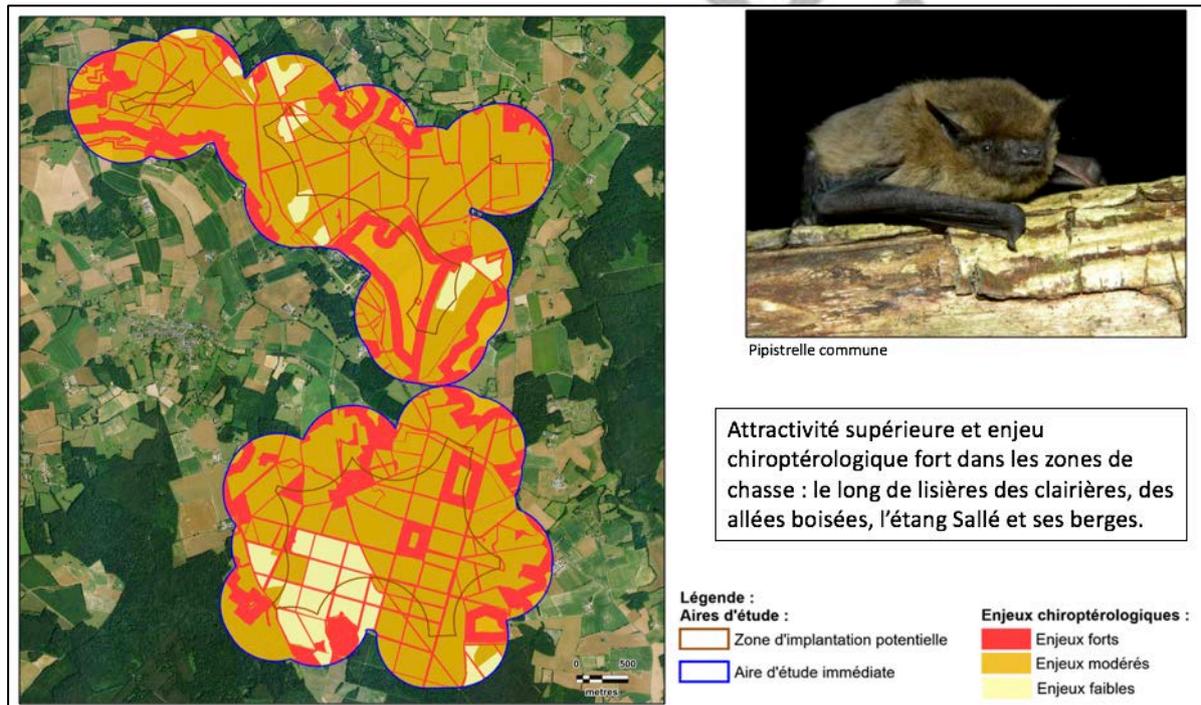
Principaux enjeux :

Plusieurs espèces patrimoniales ont été détectées sur le site, comme la Barbastelle d'Europe, le Grand Murin, le Grand Rhonolophe, le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Bechstein. Toutes les espèces de chauves-souris ne sont pas sensibles à l'éolien.

Les chauves-souris sont fortement présentes sur les points d'eau, les lisières de forêt et les allées forestières.

Principales sensibilités :

L'espèce de chauve-souris la plus sensible à l'éolien recensée sur le site est la Pipistrelle commune. Cette espèce est sensible à l'éolien car elle vole en altitude.

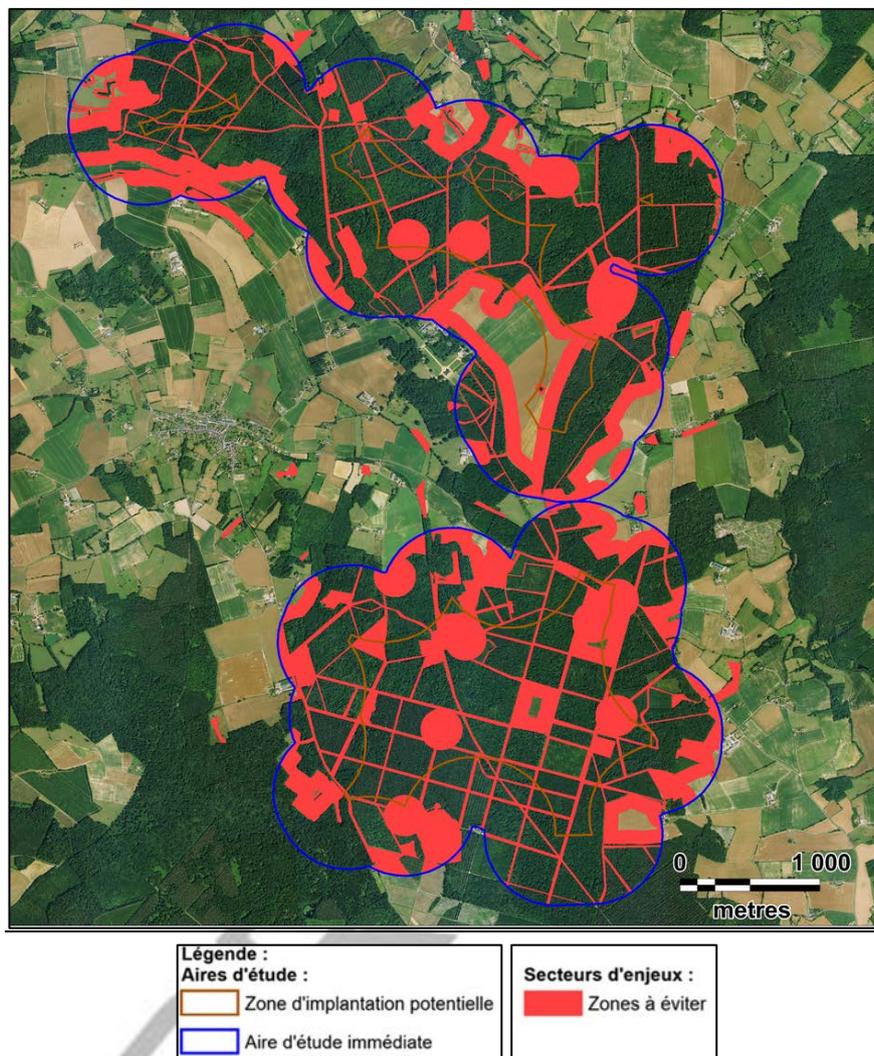


Quelle est la sensibilité d'une chauve-souris par rapport à l'éolien ?

La sensibilité existe lorsqu'une chauve-souris vole quand l'éolienne tourne. Le passage d'une pale crée une dépression qui peut être mortelle pour les chauves-souris qui volent à cette hauteur. Les nouvelles pales sont conçues en biais afin de réduire cet effet. C'est aussi pour cela qu'il y a un suivi de mortalité prévu au pied des éoliennes.

Par ailleurs, une étude spécifique a été réalisée sur les batraciens au niveau de l'Etang Sallé et des petites mares de la zone d'étude.

Synthèse cartographique des zones à enjeux



A ce stade des études, les zones à enjeux forts doivent en théorie être évitées. Il faut faire des études complémentaires, à la parcelle, pour affiner l'analyse et déterminer s'il y a effectivement des sensibilités écologiques. Des éoliennes pourront être installées sur ces zones, mais il faudra envisager des mesures ERC (éviter-réduire-compenser) et engager des études plus fines sur chaque parcelle d'implantation, pour identifier s'il y a des nids par exemple.

Toutes ces mesures seront indiquées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Mesures d'évitement et de réduction proposées :

Etude écologique – Proposition mesures évitement/réduction

Mesures d'évitement :

- Eviter l'emprise des travaux au niveau de la station de Baldellie fausse-renoncule et à la lande humide à Molinie.
- Eviter l'emprise des travaux au niveau du secteur d'intérêt batrachologique supérieur.
- Minimiser l'implantations d'éoliennes dans les territoires de reproduction de l'Engoulevent d'Europe et du Pic noir.
- Eviter les implantations d'éoliennes à moins de 100 mètres des lisières boisées (pour les machines projetées en espace ouvert).
- Eviter les stations de plantes patrimoniales et protégées, cartographiées par le conseil départemental de la Sarthe.
- Eviter les zones humides, cartographiées par le conseil départemental de la Sarthe (72).
- Limiter au maximum les déboisements (notamment pour les accès aux éoliennes).

Etude écologique – Recommandations mesures évitement/réduction

Mesures de réduction :

- Choisir un type d'éolienne dont la hauteur sol-pale est d'au moins 40 mètres.
- **Démarrer les travaux de construction du parc éolien en dehors de la période de reproduction de l'avifaune** (qui s'établit de fin mars à mi-juin).
- Réaliser les travaux de construction du parc éolien **en dehors de la période de léthargie et de mise-bas des chiroptères** (*favoriser la période août-octobre et/ou avril-mai*).
- **Mettre en place d'un système de bridage préventif** de l'ensemble des éoliennes durant les principales phases d'activité de la chiroptérofaune.
- Eviter la mise en place d'un système d'éclairage automatique des portes d'accès aux éoliennes (en faveur des chiroptères).
- Engager une **étude complémentaire de la structure végétale** (taille, composition, qualité du boisement...) proche des éoliennes projetées, afin **d'affiner les résultats de la sensibilité au contexte propre à chaque machine**.
- Plantations compensatoires

Exemples de mesures d'accompagnement :

Etude écologique – Exemples de mesures d'accompagnement

Les mesures d'accompagnement proposées :

- Réaliser un suivi de mortalité et des comportements, selon le guide de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres (version d'avril 2018).
- Proposer la mise en place de mesures de préservation de l'ensemble des mares forestières identifiées sur les sites (en faveur des amphibiens) afin d'éviter leur engorgement et leur comblement progressif (via l'installation de digues par exemple).
- Mettre sous gestion conservatrice une parcelle de boisement de feuillus (environ 2 hectares) durant la phase d'exploitation du parc éolien en faveur de la chiroptérofaune (conservation des arbres âgés, bois morts...).



Pourquoi vous vous embêtez ici pour 10 éoliennes ? Vous allez dans la Beauce et vous ne sera pas embêtés par tout ça !

On a des projets aussi dans la Beauce.

Pour chaque variante d'implantation, on fera une analyse sur toutes les thématiques pour avoir les points forts et les points faibles. Pour la variante qui sera retenue, une investigation plus fine sera menée sur chaque parcelle.

Les chauves-souris ont des cycles précis, les rapaces aussi mais pas aussi précis. S'il y a des dégâts sur les rapaces, que ferez-vous ?

Nous avons prévu de mettre en place un suivi de mortalité et des comportements. Cela permettra d'ajuster les bridages éventuels si besoin.

Sur tous les parcs, au moins une éolienne toutes les 5 ou 6 dispose d'un capteur ultrasonique qui permet d'enregistrer l'activité des chauves-souris. Il existe aussi des dispositifs pour les oiseaux et les rapaces, des capteurs vidéo peuvent filmer les silhouettes, si un rapace s'approche trop, l'éolienne s'arrête.

Tous ces engagements, comme ne pas construire pendant la période de nidification, sont contrôlés par l'administration ?

Oui et ils sont inscrits dans l'arrêté préfectoral. L'essentiel du dossier de demande d'autorisation figure dans l'arrêté, notamment l'étude d'impact et les mesures compensatoires. L'arrêté fixe les conditions dans lesquelles nous avons le droit de construire et d'exploiter un parc éolien.

La prochaine fois nous vous présenterons le projet avec l'ensemble des études d'impact et des mesures compensatoires. L'objectif est d'arriver à la rédaction d'une charte de bon voisinage. Pour la suite, si le projet est autorisé, nous pourrons constituer un comité de suivi pour préparer et suivre le chantier, suivre l'exploitation et vérifier que les engagements de la charte sont bien respectés.

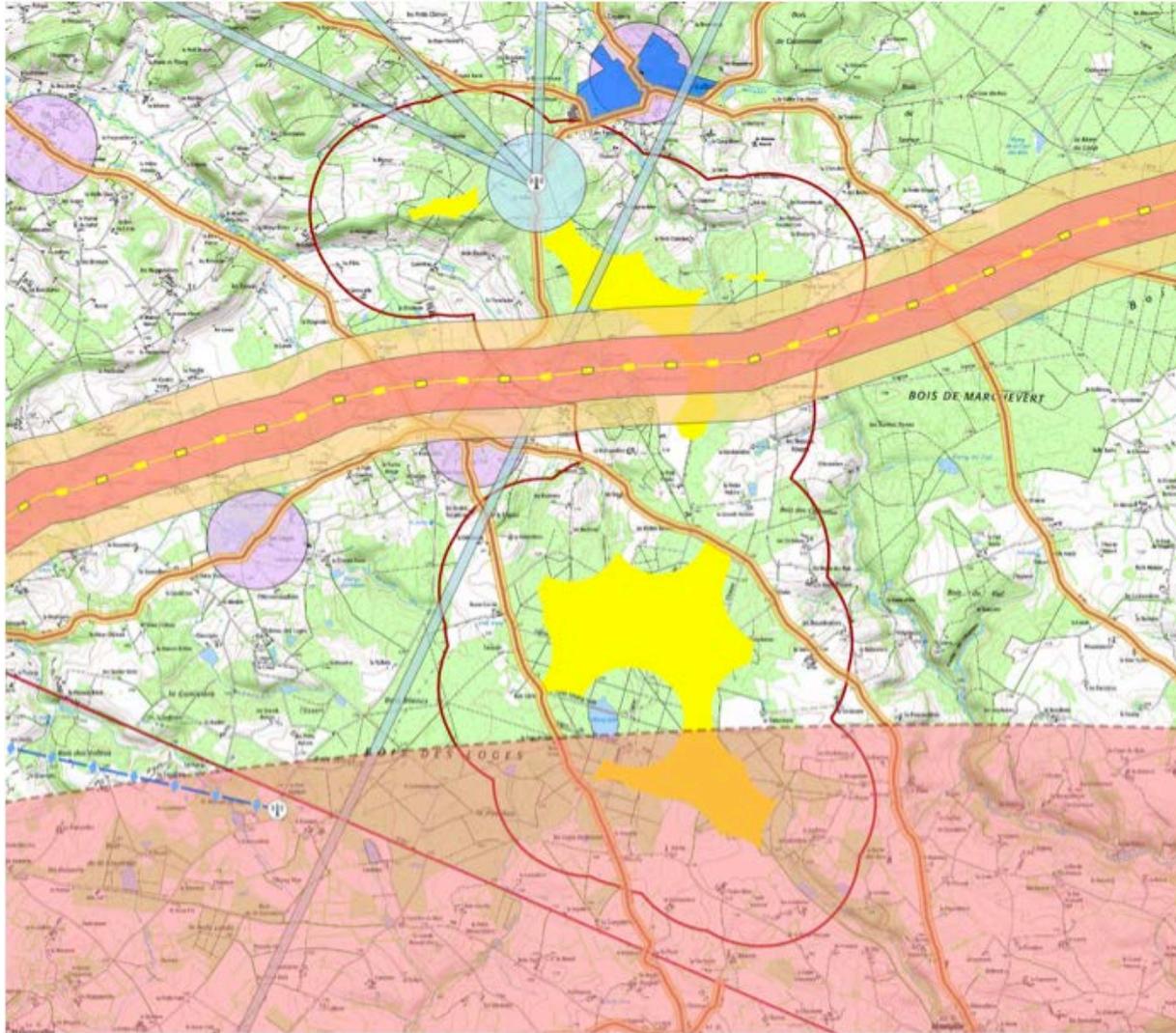
Qui décidera de la composition de ce groupe de suivi ?

Des élus, des riverains et des habitants, ce sera sur la base du volontariat.

La LPO travaille avec vous ? A-t-elle accès aux études que vous faites ?

Dans le cadre de l'analyse des connaissances naturalistes du territoire, nous avons fait l'acquisition de données auprès de la LPO via le bureau d'études Envol Environnement. Durant l'instruction du dossier, puis dans le cadre de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), l'ensemble des pièces du dossier sont communiquées notamment aux associations environnementales. Le préfet donne un projet d'arrêté d'autorisation ou de refus avec ses points de vigilance et attend les avis et contributions de chacun des acteurs sollicités.

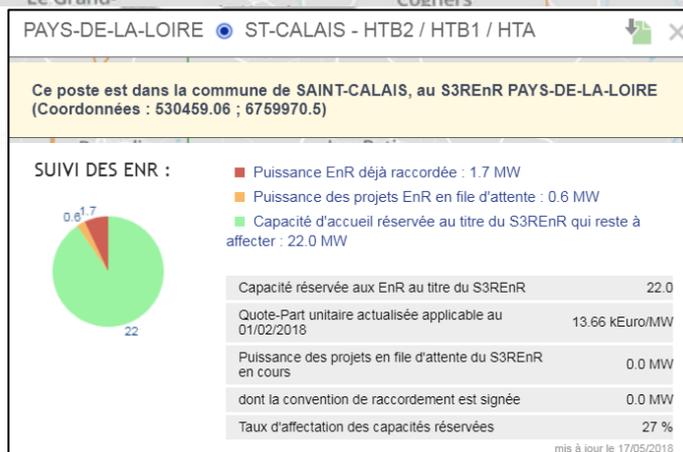
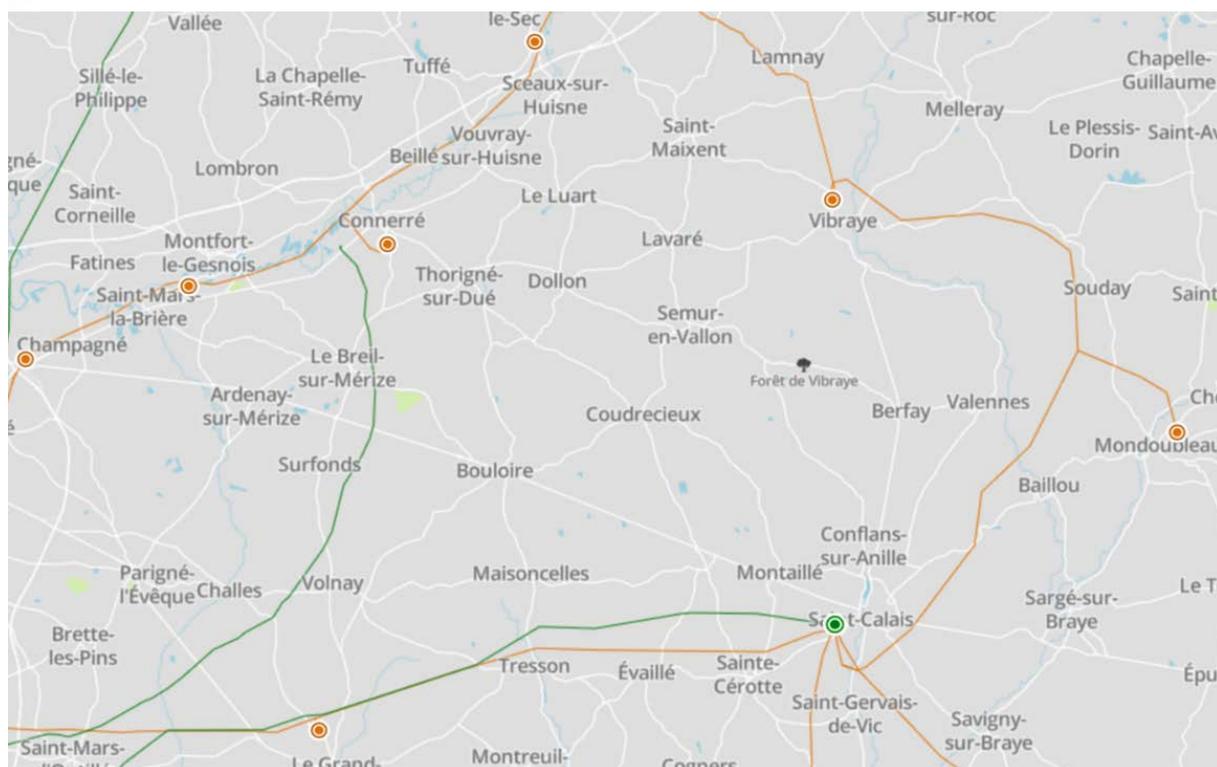
Contraintes techniques



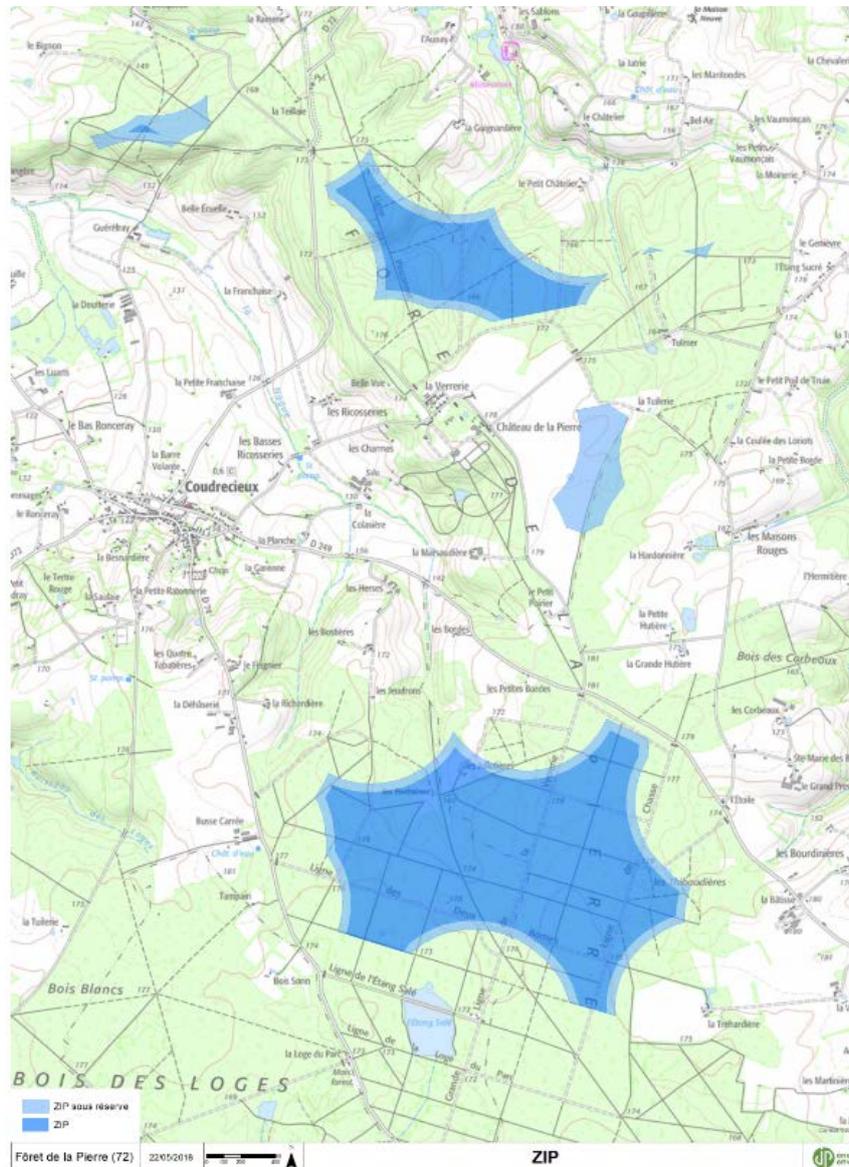
	Zone d'implantation Potentielle		Faisceau hertzien ANFR
	Aire d'étude immédiate (1km)		Faisceaux hertziens - Tampon 50m
	Pipeline Donges-Melun-Metz		Station radioélectrique (Pylône)
	Zone d'exclusion stricte pour l'implantation d'éoliennes - Tampon de 300m		Station radioélectrique - Tampon 500m
	Zone d'implantation d'éoliennes conditionnée à la réalisation d'une étude de risque - Tampon de 300m à 600m		Routes départementales
	Périmètre de protection de sécurité radar de l'aérodrome de Tours-Val-de-Loire - plafond maximum de 266 mètres NGF		Routes départementales - Tampon 50m
			Monument Historique
			Périmètre de protection des monuments historiques (500m)
			Site Inscrit

Le raccordement électrique

Une pré-étude de raccordement a été réalisée par Enedis. Le raccordement se ferait en souterrain jusqu'à Saint-Calais pour la partie sud du projet, et jusqu'à Vibraye ou Connerré pour la partie nord du projet. Il faut encore déterminer la disponibilité des postes source. Le raccordement final ne peut être demandé qu'une fois que le projet est autorisé. Les travaux seront réalisés par Enedis aux frais de JPee.



Une zone d'étude qui se restreint encore : 292ha, soit 68% de la ZIP initiale



Les bureaux d'études préconisent de supprimer les deux petites zones au nord de la zone d'étude initiale et la zone centrale dans la clairière.

Cette partie centrale est donc abandonnée ?

Elle n'est pas prioritaire. Il peut y avoir une saturation visuelle et un effet de ceinturement. De plus, les espaces ouverts et les lisières forestières sont les secteurs où la biodiversité est la plus importante. Enfin, la zone ne dispose pas de chemin de desserte.

Donc vous allez favoriser l'implantation en forêt plutôt qu'en lisière ?

Oui, il y a plus de biodiversité en lisière qu'à l'intérieur du massif et en forêt.

III. Questions diverses

Compte rendu de l'atelier n°2

Il n'y a pas de retours sur le compte rendu n°2, il sera publié en l'état.

Comparaison de parcs existants

Où pouvons-nous aller pour comparer un parc identique au vôtre ? Vous nous aviez dit que la comparaison était difficile, mais vous avez invité les élus à visiter un parc on ne sait pas où et vous ne nous en avez pas parlé, vous ne nous avez pas invités.

Les élus ont été invités à visiter un parc éolien dans la Beauce. La similitude avec le projet ici est le nombre d'éoliennes. L'intérêt de cette visite était que les élus puissent avoir un retour d'expérience d'autres élus qui ont vécu le développement d'un projet éolien. C'est un parc où des éoliennes ont été décalées de la phase construction, ils ont ainsi pu voir les fondations et comment se faisait le passage des câbles et le raccordement électrique.

Il a déjà été compliqué d'organiser la visite pour quatre conseils municipaux et deux communautés de communes, ce serait encore plus difficile à plus grande échelle.

Il faut visiter des parcs récents pour que ce soit le plus représentatif de ce qui pourrait être construit. Le parc le plus récent à proximité est celui de Lavernat. Il se situe en milieu bocager et à proximité de l'autoroute. Il est à 30 km d'ici, vous pouvez vous y rendre.

Pour organiser une visite, il faut se mettre d'accord avec l'exploitant du parc, ce n'est pas toujours évident. Lorsque l'on va sur un parc éolien, on est sur une propriété privée, il faut avoir l'accord de l'exploitant et du propriétaire.

Vous en exploitez, vous !

Mais dans la Beauce.

Nous allons réfléchir à cette possibilité, nous avons deux hypothèses : soit la visite d'un parc dans la Beauce, soit la visite du parc de Lavernat. Ce dernier a été développé par Engie Green, il a été mis en service il y a quelques mois, ce sont des machines très récentes, du point de vue acoustique c'est intéressant. Nous vous encourageons à y aller et à rencontrer des élus et des riverains pour avoir leurs retours d'expérience.

A Lavernat ce n'est pas le même cas de figure qu'ici !

Nous vous avons dit qu'il serait difficile de trouver un parc comparable à proximité, ce serait trop loin d'aller dans l'Allier, il faut que la visite soit faisable en une journée.

Information

Vous considérez que toute la population est informée avec vos plaquettes ?

Il y a aussi eu des articles de presse, nous avons aussi mis en ligne une page internet avec les comptes rendus des ateliers, nous allons aussi organiser une concertation préalable volontaire, nous ferons peut-être une exposition permanente de présentation du projet. L'information ne va pas s'arrêter après le dépôt du dossier. L'objectif est que, pendant l'enquête publique, les gens ne prononcent pas pour ou contre l'éolien, mais sur un projet précis.

Il ne faut pas oublier les indécis ! Et ce n'est pas lorsque le dossier sera déposé qu'il faudra mettre des kakémonos !

Retombées économiques

Combien la commune va toucher par éolienne ?

On ne maîtrise pas la répartition de la fiscalité éolienne, cela relève d'un choix communautaire. Il est prévu que dans la prochaine loi de finances, une partie de l'IFER revienne directement aux communes d'accueil des parcs éoliens. A ce jour, on ne sait pas si cette mesure sera effectivement mise en place, elle ne figure pas encore dans le projet de loi de finances paru cette semaine.

Dans tous les cas, le parc éolien paiera des taxes. Dans l'hypothèse d'une éolienne de 2,2 MW installés, le montant de la fiscalité s'élèverait à 3 580 euros par an pour une commune. A cela s'ajoute la convention de servitude qui générerait 2 200 euros par an, ainsi que des mesures d'accompagnement d'un montant de 1 430 euros par an et par éolienne permettant de financer des actions de protection de l'environnement, d'économies d'énergie, etc. Soit un total, pour une éolienne installée, de 7 210 euros par an pour la commune.

Comment se fait-il que vous ayez la réponse à l'euro près alors qu'on vous pose la question depuis longtemps ?

Il s'agit d'un calcul dans l'hypothèse d'une éolienne d'une capacité de 2,2 MW. Les communautés de communes n'auront pas les mêmes retombées.

La dernière fois, vous aviez dit que la loi n'était pas claire à ce sujet, qu'il fallait trouver une solution.

Un parc éolien paie l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) qui s'élève à environ 7400 euros par MW installé, elle n'est pas proportionnelle à la production mais à la puissance installée. Une éolienne a une puissance installée entre 2 et 3 MW. L'IFER est répartie entre le Département (30 %) et le « bloc communal » (70 %). Depuis les regroupements intercommunaux et la réforme de la fiscalité intercommunale, c'est la communauté de communes qui perçoit l'IFER, sauf une répartition différente a été décidée au sein de l'intercommunalité. Dans le cadre d'un groupe de travail piloté par Sébastien Lecornu, des engagements ont été pris, notamment celui que 20 % de l'IFER devront revenir à la commune d'accueil d'un projet éolien. Le gouvernement s'était engagé à intégrer cette mesure dans la loi de finances pour 2019, nous allons savoir assez rapidement si cet engagement est tenu. Le chiffrage que nous venons de vous indiquer ne tient pas compte de cette possible évolution. Si cette mesure est votée, la fiscalité pour les communes sera plus importante, elle s'élèvera à 20% de 7 400 euros, soit 1 480 euros (toujours dans l'hypothèse d'une éolienne de 2,2 MW).

Les communautés de communes sont libres de répartir la fiscalité, si le conseil communautaire se met d'accord, il peut décider que la commune d'accueil d'une éolienne perçoive un peu plus, mais nous n'avons pas de mainmise là-dessus même si nous le recommandons.

Par ailleurs, si la commune décide d'investir dans le parc éolien, elle touchera également sa part du produit de la vente d'électricité.

Concernant la convention de servitude, vous savez déjà où seront les chemins ?

Le montant est calculé en fonction du nombre de MW installé.

Comment allez-vous établir une convention de servitudes avec les communes alors que c'est la communauté de communes qui a la compétence des chemins ?

La convention de servitude porte sur autre chose. Ce sera contractualisé, vous pourrez avoir accès aux documents.

Quelle est la part pour le propriétaire ?

Nous ne vous dirons pas combien touchera le groupement forestier, c'est confidentiel. En moyenne en France, les propriétaires fonciers et les

exploitants touchent entre 2 500 et 3 500 euros par MW installé en fonction du gisement éolien et des pertes de production agricole/sylvicole.

PROJET

IV. Charte de bon voisinage

L'idée est de proposer à chaque groupe de travail de mettre par écrit l'ensemble des engagements qui pourront être pris par JPee en réponse à des demandes des habitants.

Plusieurs sujets pouvant faire l'objet de cette charte ont été abordés les dernières fois :

Sujets identifiés dans les ateliers des 4 communes :

- l'information de la population avant l'enquête publique,
- la géobiologie,
- les mesures compensatoires et d'accompagnement,
- le financement participatif,
- le fléchage des retombées locales,
- être joignable et intervenir dans un certain délai en cas d'anomalie...
- ...

Les engagements de l'exploitant devront être recensés, dans la mesure du possible, avant le dépôt du dossier de demande d'autorisation en préfecture, afin que le préfet puisse les reprendre dans son arrêté d'autorisation et qu'ils aient une force juridique.

Point sur le financement participatif

C'est un peu tôt pour parler du financement participatif, cela est souvent mis en place avant la mise en chantier.

Le financement participatif revêt plusieurs formes : le crowdfunding, l'investissement participatif (au capital, ce qui implique de devenir copropriétaire). La discussion a été initiée avec les élus. Depuis 2015, les collectivités territoriales peuvent investir au capital des sociétés de production d'énergie renouvelable. Si c'est possible et s'il y a une demande locale, le projet pourra être ouvert aux citoyens intéressés. Mais cela ne se fait rarement en phase de développement du projet, qui est une phase encore risquée.

Point sur le fléchage des retombées locales

Les retombées locales sont garanties si la fiscalité n'évolue pas. Celle-ci revient en majorité aux communautés de communes et un peu aux communes d'accueil. Il faut mener une réflexion collective pour décider de ce qui va être fait de cet argent. Mais cela relève d'une décision des élus, s'ils souhaitent mener cette réflexion, nous pouvons y contribuer.

Constitution d'un comité de suivi du chantier et de l'exploitation

Sujet à ajouter à la liste : la constitution d'un comité de suivi du chantier et de l'exploitation du parc.

Le rétablissement de la réception de la télévision

Vous aviez mis la télévision et les haies dans le dernier compte rendu.

On met souvent la réception de la télévision dans les chartes de bon voisinage, car c'est une inquiétude très forte des habitants. En réalité, ce n'est pas la peine, car cela fait partie des obligations réglementaires de l'exploitant. Celui-ci devrait réaliser une étude de la qualité de la réception avant la construction du parc afin de pouvoir déterminer si la perturbation de la réception est bien due aux éoliennes. Si c'est le cas, il a l'obligation de rétablir le signal. L'objectif de la charte serait d'aller au-delà de cette obligation réglementaire.

Prochains ateliers

Pourquoi ne prévoit-on pas deux réunions pour la suite ? Une pour présenter le projet et une pour la charte ?

C'est tout à fait possible, mais cela a un coût de payer un prestataire pour les organiser, quatre réunions sont organisées à chaque fois et nous avons déjà ajouté une série d'ateliers par rapport à ce qui était prévu initialement.

Il aurait été plus simple de faire une réunion publique !

Oui, cela aurait été un moment très pénible pendant deux heures et on aurait pu dire qu'on avait fait de la concertation.